PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-193

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2026

# Sommaire

**Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire /**

R52-2026-10-15-00007 - Arrêté SGAR n°338 du 15 octobre 2026 portant publication de la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026. (2 pages) Page 3

**Agence régionale de Santé Pays de la Loire /**

R52-2026-10-08-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/SMSP/276-2026/PDL du 08 octobre 2026 fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie. (3 pages) Page 6

R52-2026-09-30-00007 - Arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/428/2026/PDL du 30 septembre 2026 portant majoration de la Prime de Solidarité Territoriale en Pays de la Loire. (2 pages) Page 10

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R52-2026-10-19-00001 - Décision DREAL 2026/SIAL/ 042 du 19 octobre 2026 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association « Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France» (3 pages) Page 13

R52-2026-10-19-00002 - Décision DREAL 2026/SIAL/043 du 19 octobre 2026 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association « Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France » (3 pages) Page 17

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire

R52-2026-10-15-00007

# Arrêté SGAR n°338 du 15 octobre 2026 portant publication de la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,**
**de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 2026/SGAR/338**
**portant publication de la liste régionale des organismes habilités**
**à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire**
**Préfet de la Loire-Atlantique**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et R. 6241-21 à R. 6241-23 ;
**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
**VU** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
**VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
**VU** l'instruction ministérielle du 27 novembre 2025 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 (NOR : MENE2530073J) ;
**VU** l'arrêté n° 2026-09-2643 du 2 octobre 2026 du président du conseil régional des Pays de la Loire portant sur la liste des organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie en Pays de la Loire ;
**VU** l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) du 30 juin 2026 concernant la liste préfectorale des établissements, services ou écoles habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage maintient un solde de 13 % à destination d'établissements éligibles dont les catégories sont fixées à l'article L. 6241-5 du code du travail ; que la loi du 5 septembre 2018 susvisée a conservé le principe d'affectation par les entreprises du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2026.

**Article 2 :**

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage

**Article 3 :**

Cette liste est complétée, conformément aux dispositions du 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, par l'arrêté n° 2026-09-2643 du 2 octobre 2026 du président du conseil régional des Pays de la Loire portant sur la liste des organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie en Pays de la Loire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, y compris par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2026

P/ le Préfet de la région
des Pays de la Loire,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales
Signé
Urwana QUERREC-HALLEGUEN

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-08-00007

# Arrêté ARS-PDL/DASM/SMSP/276-2026/PDL du 08 octobre 2026 fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

**ARS-PDL/DASM/SMSP/276-2026/PDL**
**Direction de l'offre de l'autonomie et de la santé mentale**

**ARRETE du 8 octobre 2026**
**Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET en qualité de directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret no 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

**ARRETE**

**Article 1er :** Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie comprend au moins 12 membres et au plus 24 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ Représentants des établissements de santé (10 titulaires)**

| | |
|---|---|
| Docteur Vincent DELAUNAY, FHF | Titulaire |
| Docteur François BERTHOLON, FHF | Suppléant |
| Monsieur David ROULLOIS, FHF | Titulaire |
| Monsieur Thibault DOUTE, FHF | Suppléant |
| Monsieur Philippe PARET, FHF | Titulaire |
| Monsieur Guillaume BELLICCHI, FHF | Suppléante |
| Monsieur Frédéric GIBAUD, FHF | Titulaire |
| Madame Caroline CALMEL, FHF | Suppléante |
| Monsieur Christophe RIQUET, FHF | Titulaire |
| Madame Anne-Marie HORELLOU, FHF | Suppléant |
| Professeur Bénédicte GOHIER, FHF | Titulaire |
| Monsieur Thomas ROBIN, FHF | Suppléant |
| Madame Katell LE DELLIOU, FEHAP | Titulaire |
| Madame Anne LOURDAIS, FEHAP | Suppléante |
| Docteur Alexandre NOVO, FEHAP | Titulaire |
| Docteur Marie BOURGAIN, FEHAP | Suppléante |
| Monsieur Eric GAUTHIER, FHP | Titulaire |
| Madame Karine GUILLAUME, FHP | Suppléante |
| Docteur Frédéric SUSINI, FHP | Titulaire |
| Docteur Sandra PONTEVIE, FHP | Suppléante |

- **2°/ Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (2 titulaires)**

| | |
|---|---|
| Monsieur Pascal BOUCHERIE, mandaté par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL | Titulaire |
| Madame Pauline CHEMLA, mandatée par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL | Suppléante |
| Monsieur Emmanuel FOY, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest | Titulaire |
| Monsieur Patrick STERN, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest | Suppléant |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie** à plus d'un titre.

**Article 3** : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 5 ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr**.**

**Article 5:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08/10/2026

**P/ le Directeur Général**
**de l'ARS des Pays de la Loire,**

**SIGNÉ**

**Marianne CORNU PAUCHET**
**Directrice**
**Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale**

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-30-00007

# Arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/428/2026/PDL du 30 septembre 2026 portant majoration de la Prime de Solidarité Territoriale en Pays de la Loire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**ARRETE ARS-PDL/DOS/RHS/428/2026/PDL**

Portant majoration de la Prime de Solidarité Territoriale en Pays de la Loire

**Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification notamment en son article 33 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la Prime de Solidarité territoriale ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire- M. DELESCLUSE Sébastien ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la convention cadre du 1er mars 2022 visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale pour les médecins hospitaliers en Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOS/RHS/342/2026/PDL portant majoration de la Prime de Solidarité Territoriale pour la période estivale 2026 en Pays de la Loire ;

Considérant la pénurie de médecins psychiatres constatée au Centre Hospitalier de Laval, fragilisant l'organisation et la continuité du service ;

Considérant les carences récurrentes affectant l'activité du SMUR départemental de la Mayenne et du SAU du Centre Hospitalier de Laval ;

Considérant les tensions observées en psychiatrie au sein de l'Établissement public de santé mentale de la Sarthe ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Prime de solidarité territoriale est majorée de 30% pour la Psychiatrie au sein du centre hospitalier de Laval pour la période du 28 septembre au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** La majoration de la prime de solidarité territoriale applicable aux spécialités et aux établissements mentionnés en annexe est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 30/09/2026

P/Le Directeur Général

Le Directeur de cabinet

Signé

Benoît JAMES

| Liste des spécialités éligibles à la majoration de la prime de solidarité territoriale par établissement du 1er juin au 31 décembre 2026 | |
|---|---|
| **Spécialités** | **Etablissements** |
| Médecine d'urgence | SMUR départemental de la Mayenne |
| | SAU Centre Hospitalier de Laval |
| Psychiatrie | EPSM de la Sarthe |
| **Liste des spécialités éligibles à la majoration de la prime de solidarité territoriale par établissement du 28 septembre au 31 décembre 2026** | |
| **Spécialités** | **Etablissements** |
| Psychiatrie | Centre Hospitalier de Laval |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R52-2026-10-19-00001

# Décision DREAL 2026/SIAL/ 042 du 19 octobre 2026 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association « Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France»

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/042**
**délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale**
**à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France**

---

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2026/SGAR/DREAL/145 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté SDR-26-AG-05 du 16 septembre 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

DREAL
Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

VU la demande déposée par l'Association l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France, le 21 juillet 2026, auprès des services de l'État et déclarée complète le 16 septembre 2026, aux fins du renouvellement de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale obtenu le 3 novembre 2021 ;

VU les avis favorables rendus :
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24 septembre 2026 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne le 25 septembre 2026 ;
- par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire le 7 octobre 2026 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée le 8 octobre 2026 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France », pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région Pays de La Loire :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL n°2021/SIAL/043 du 3 novembre 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :**

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 19 octobre 2026,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R52-2026-10-19-00002

# Décision DREAL 2026/SIAL/043 du 19 octobre 2026 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association « Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France »

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/043**
**délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique**
**à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France**

---

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2026/SGAR/DREAL/145 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté SDR-26-AG-05 du 16 septembre 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

DREAL
Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

VU la demande déposée par l'Association l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France, le 21 juillet 2026, auprès des services de l'État et déclarée complète le 16 septembre 2026, aux fins d'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

VU les avis favorables rendus :
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24 septembre 2026 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne le 25 septembre 2026 ;
- par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire le 7 octobre 2026 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée le 8 octobre 2026 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France », pour exercer les activités suivantes sur les cinq départements de la région Pays de La Loire :
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :
- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :**

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 19 octobre 2026,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement